

FICHE 17 - LOGEMENTS - AIRES D'ACCUEIL

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités.

DÉFINITION DU PROJET

Opération	Critères	Taux
Réhabilitation de logements dans la cadre de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)	Atteinte de la classe énergétique A, B ou C après travaux (sur projection réalisée dans le cadre de l'évaluation initiale ou spécifiquement) Logements situés en centre bourg Conventionnement APL après travaux	Aide forfaitaire : 5 000 € avec bonus/malus de 1 000 € en fonction de l'effort fiscal(*) + Bonus de 5 000 € par logement conventionné si installation d'un mode de chauffage principal à énergie renouvelable
Réalisation d'aires d'accueil ou de petit passage pour les gens du voyage, dans le cadre des orientations définies par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	Aire d'accueil Aire de petit passage	20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 1 800 € par place avec bonus/malus de 300 € en fonction de l'effort fiscal (*) 20 % du montant HT des travaux, dans la limite de 1 200 € par place avec bonus/malus de 300 € en fonction de l'effort fiscal (*)

(*) Le bonus/malus est calculé en fonction de l'effort fiscal du maître d'ouvrage, selon les règles suivantes :

Effort fiscal communal	Modulation
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus
Compris entre 90 et 110 % de la moyenne	Subvention de base
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- délibération de la collectivité maîtresse d'ouvrage actant le principe de la réalisation d'un logement conventionné et autorisant le Maire à signer tous les documents s'y afférents
- plan de financement signé

Pour les aides au logement, pièces supplémentaires à fournir :

- titre de propriété relatif au bien concerné par l'opération
- fiche descriptive de l'opération
- plan(s) du (des) logement(s)
- plan de masses et de situation
- devis estimatif des travaux

- document attestant du classement énergétique du logement avant travaux et estimation du classement énergétique après travaux
- fiche récapitulative du prix de revient total de l'opération
- l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations (ou autre organisme prêteur de votre choix) quant aux montant des prêts sollicités.
- une attestation certifiant que les travaux ne seront pas entrepris avant l'obtention de la décision de subvention.
- Imprimé FAST

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation de fin de travaux
- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- évaluation énergétique après travaux si ceux-ci diffèrent de ceux initialement envisagés (pour les aides au logement)

CONTACT

Service Logement - 05.65.53.44.81